

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRÉSENTS (28) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER N. CASSAN FAUX, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, Y. ERGÜL, H. PREHER, A. LAURENDEAU, G. MICHAUD, F. MERY, E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD, L. GUILLARD.

POUVOIRS (8) :

E. AZIHARI mandante a pour mandataire JP. ABELIN
T. BAUDIN mandant a pour mandataire M. LAVRARD
E. PHILIPONNEAU mandante a pour mandataire J. MELQUIOND
E. FARHAT mandante a pour mandataire L. RABUSSIÉ
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire à AF. BOURAT
P. BARAUDON mandant a pour mandataire à C. PAILLER
K. WEINLAND mandante a pour mandataire à F. MERY
Y. GANIVELLE mandant a pour mandataire à S. LANSARI-CAPRAZ

EXCUSES (3) :

P. MIS, G. MESLEM, M. METAIS.

Nom du secrétaire de séance : Laurence RABUSSIÉ

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Le Boeuf Mort Nord - Cession d'une parcelle de terre non bâtie au profit de M. Jean-René PRIGENT

La commune est propriétaire de la parcelle non bâtie cadastrée section AK n° 385 d'une contenance de 14 m² sise au lieu-dit « Le Boeuf Mort Nord » classée en zone U2 du plan local d'urbanisme de la commune.

Cette parcelle entoure l'emprise d'un ancien poste de transformation EDF parcelle cadastrée section AK n°18. En effet, ce poste a été démolé et remplacé par un autre poste, sur un nouvel emplacement, à la puissance plus adaptée aux besoins du lotissement de la ZAC de la Forêt.

M. Prigent, propriétaire de la parcelle cadastrée section AK n° 384 a manifesté son intérêt pour acquérir les parcelles communales situées dans le prolongement de la propriété : la n°18 auprès d'EDF et la n°385 auprès de la commune.

La parcelle cadastrée section AK n° 385 permettait au service réseau de distribution (SRD) d'accéder au poste de transformation. Celui-ci étant démolé, le terrain n'a plus d'utilité pour la collectivité et elle sera ainsi déchargée de l'entretien de cet espace.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la cession au profit de M. Jean-René PRIGENT moyennant l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section AK n° 385.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 20 septembre 2018

n°11

page 2/2

VU l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leur groupements et leurs établissements publics,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeubles poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU l'avis du service de France Domaine en date du 22 août 2018,

VU la promesse d'achat signée par M. PRIGENT en date du 8 juillet 2018,

CONSIDERANT que cette parcelle permettant l'accès à poste de transformation n'est plus affectée à un service public,

CONSIDERANT que cette parcelle n'a plus d'intérêt pour la commune,

CONSIDERANT l'intérêt d'une telle opération foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section AK n° 385 d'une contenance de 14 m² qui n'est plus affectée au service public,
- de prononcer le déclassement de la parcelle cadastrée section AK n° 385 relevant du domaine public communal sise au lieu-dit « Le Boeuf Mort Nord » qui n'est plus utile comme accès au poste de transformation et constater son retour dans le domaine privé de la commune,
- de céder, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section AK n° 385 d'une contenance de 14 m², située au lieu-dit « Le Boeuf Mort Nord », au profit de M. Jean-René PRIGENT domicilié 28 rue Isabeau de Bavière à Châtellerault (86100),
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément, en l'étude de Me Edwige LAURENT, notaire à Châtellerault,

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER